

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'HYDRO ONE NETWORKS INC.

Hydro One Networks Inc. a introduit une requête afin de hausser ses tarifs de distribution d'électricité.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de hausser ses tarifs d'environ 1,57 \$ par mois pour le consommateur résidentiel moyen à compter du 1^{er} janvier 2016. D'autres clients, dont des entreprises, pourraient aussi être touchés.

La hausse tarifaire demandée est basée sur un cadre approuvé par le Commission de l'énergie de l'Ontario pour la période de 2015 à 2017 et est liée à des coûts pour 2016, dont ceux engendrés par des mesures de promotion de l'efficacité.

Comme l'exige la Commission de l'énergie de l'Ontario, la demande d'Hydro One Networks comprend également la transition vers une nouvelle structure de taux résidentiels. Hydro One a également proposé un plan d'atténuation des impacts de la mise en place de cette structure.

Vos tarifs actuels de distribution d'électricité sont fixés en fonction d'une combinaison de tarifs fixes et variables. À compter de 2016, tous les distributeurs d'électricité sont exigés de structurer les tarifs des clients résidentiels de sorte que tous les frais de service de distribution soient perçus par l'entremise de frais mensuels fixes. Comme la Commission de l'énergie de l'Ontario le mentionne dans son document politique (ontarioenergyboard.ca/ratedesign), il s'agit d'un moyen plus équitable et plus transparent de recouvrir les coûts liés à la distribution de l'électricité.

La politique s'applique uniquement aux coûts de distribution d'électricité. Elle n'a aucune incidence sur le coût de l'électricité, ni sur les frais qui y sont associés, qui, ensemble, constituent une partie essentielle de la facture d'un client résidentiel, et qui continueront d'être facturés selon la consommation d'électricité du client.

La modification à la structure tarifaire ne change aucunement la somme totale que votre distributeur d'électricité recouvre de ses clients résidentiels. En fait, la plupart des clients résidentiels de l'Ontario verront peu de changements à leur facture une fois que la nouvelle politique sera en vigueur. L'impact de cette modification sur votre facture dépendra de la quantité d'électricité que vous consommez, mais les changements sont effectués sur une période de quatre ans à partir de 2016, afin d'atténuer l'impact de toute hausse. Hydro One a également proposé un plan visant à atténuer l'impact de l'application du taux fixe, car cet impact dépasse un seuil fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner la requête d'Hydro One. Elle déterminera si Hydro One Networks a mis en œuvre de manière appropriée le cadre de l'audience EB-2013-0416 et décidera d'approuver ou non la proposition d'Hydro One Networks visant à atténuer l'impact de la transition vers des taux de distribution fixes. À la fin de cette audience, la CEO rendra sa décision sur les modifications appropriées à apporter aux tarifs.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la requête d'Hydro One Networks sur le site de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Présentez votre candidature au plus tard le **27 novembre 2015**.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les frais proposés concernent les services de distribution d'Hydro One Networks. Ils font partie des frais de livraison, un des cinq éléments figurant sur votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2015-0079**. Pour en savoir plus sur la façon de participer à cette audience, notamment comment présenter une lettre de commentaires ou comment devenir un intervenant, visitez : www.ontarioenergyboard.ca/noticeltc. De cette page Web, vous pouvez aussi entrer le numéro de dossier EB-2015-0079 pour consulter tous les documents liés à ce dossier. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCE ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure si cette requête sera traitée lors d'une audience écrite ou orale. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **27 novembre 2015**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O.1998 chap.15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario